

### - **Etape 1 : Enregistrement au Brésil**

Le dossier d'adoption est transmis par l'OAA à la Commission Etatique Judiciaire pour l'Adoption (CEJA) de l'Etat fédéré où siège la représentante nationale de l'OAA. Cette CEJA habilite et enregistre le dossier de la famille dans le fichier national des adoptions (SNA). Tous les autres Etats du Brésil ont accès à ce fichier. La CEJA délivre aux personnes dont elle a accepté la candidature une autorisation d'adoption (« laudo ») valable un an. Cette autorisation est renouvelable pour la même durée sur demande expresse de l'OAA, après entretien avec les candidats à l'adoption.

### - **Etape 2 : Apparentement**

Les juges qui exercent des fonctions liées à l'Enfance et à l'Adolescence adressent chaque mois à la CEJA une liste des mineurs adoptables. La CEJA va rechercher dans le fichier national (SNA) les familles dont le projet est compatible avec le profil des enfants proposés. La CEJA émet une proposition d'apparentement et adresse à l'OAA le dossier de l'enfant adoptable.

### - **Etape 3 : Délivrance des APP**

Si les candidats à l'adoption acceptent cette proposition, la CEJA délivre son Accord à la poursuite de la procédure (APP) et le dossier est envoyé à la Mission de l'adoption internationale pour instruction de la demande d'APP français (délai légal d'instruction de 2 mois).

### - **Etape 4 : Déplacement au Brésil**

Les adoptants sont orientés vers le tribunal du lieu de résidence du mineur. L'adoption par procuration est interdite au Brésil. La présence effective au Brésil des candidats à l'adoption est obligatoire tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'au prononcé du jugement. Une dispense peut être accordée à un membre d'un couple d'adoptants, mais ceci est très rare et ne concerne qu'une partie seulement du séjour.

### - **Etape 5 : Période de socialisation**

Après examen par le juge et acceptation du dossier par la CEJA, une date d'audience est fixée. L'enfant peut alors être confié aux adoptants pour un placement probatoire, dont la durée est de 30 jours minimum.

### - **Etape 6 : Jugement d'adoption**

A l'issue de cette période de placement probatoire, le juge prononce le jugement d'adoption et fait dresser le nouvel acte de naissance de l'enfant qui prend le nom de la famille adoptive sans mention de la filiation biologique.

### - **Etape 7 : Retour en France**

Le passeport brésilien de l'enfant doit être demandé à la Police Fédérale. La sortie du territoire n'est pas autorisée tant que l'adoption n'a pas été prononcée.

La demande de visa long séjour adoption (VLSA) doit être déposée au Consulat Général de France territorialement compétent pour l'Etat fédéré dans lequel a été prononcée l'adoption, et sera ensuite instruite par la MAI dont l'accord est nécessaire pour la délivrance du VLSA (délai légal d'instruction de 2 mois).

Pour faciliter cette démarche, la MAI conseille aux adoptants de se mettre en relation, dès leur arrivée au Brésil, avec la représentation consulaire française compétente pour l'Etat fédéré où ils adoptent.

La MAI recommande aux adoptants de n'organiser le retour en France qu'après la notification de la décision de délivrance du visa pour l'enfant ou de prévoir des billets d'avion modifiables.